

## **14 – Approbation de la démarche relative à l'aménagement de l'aire de baignade en Marne aux bords de Marne à Maisons-Alfort**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France au profit de la commune de Maisons-Alfort pour les aménagements situés sur les berges domaniales (rivière Marne) en date du 11 septembre 2012,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant la volonté de la Ville de Maisons-Alfort de créer une aire de baignade sur les bords de Marne, en partenariat avec l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois qui dispose de la compétence « équipements sportifs d'intérêt territorial »,

Considérant que cette aire se situerait sur la parcelle cadastrée section M numéro 52, appartenant au gestionnaire du domaine public fluvial pour le compte de l'Etat « Voies Navigables de France », qui a mis les bords de Marne à disposition de la Ville par convention pour les aménagements situés sur les berges,

Considérant qu'il convient d'approuver la démarche relative à l'aménagement de l'aire de baignade à Maisons-Alfort et ensuite de mettre à disposition de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois cette parcelle pour la réalisation des travaux,

Considérant que cette mise à disposition est soumise à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant qu'il convient d'approuver la démarche initiée par la Ville, et d'autoriser Madame le Maire à délivrer le titre constitutif à la mise à disposition de la parcelle concernée par l'aménagement de l'aire de baignade au profit de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

### **Délibère**

#### **Article 1**

Approuve la démarche de réalisation d'une aire de baignade sur la parcelle cadastrée section M numéro 52, entre l'île du Moulin Brûlé et la passerelle de Charentonneau, en partenariat avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, détenteur de la compétence « équipements sportifs d'intérêt territorial ».

## Article 2

Autorise Madame le Maire à délivrer le titre constitutif relatif à la mise à disposition de la parcelle pour l'aménagement d'une aire de baignade en Marne, ainsi que le réaménagement du square des Petits Pirates et de l'aire de jeux de boules à proximité, ainsi que tous les documents y afférant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

**Délibération affichée le : 26/06/2024**

**Délibération adoptée par :**

**43 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**01 ne prenant pas part au vote :**

**M. Capitanio**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240619-DEL14ST190624-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT  
-----  
EXTRAIT  
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,  
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,  
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absent excusé :**

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.